

Conteneur

GROUPE

4

HERBICIDE

ALBAUGH 2,4-D Amine 600

HERBICIDE [SÉLECTIF]  
SOLUTION

COMMERCIAL - AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI.  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : 2,4-D (présent sous forme de sel de diméthylamine): 560 g /L

NO. D'ENREGISTREMENT: 31332 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



AVERTISSEMENT

POISON

CONTENU NET: 4 Litres – 1050 Litres

Albaugh LLC  
1525 NE 36th Street  
Ankeny, IA 50021  
USA  
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

AD032724

## **MISES EN GARDE:**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Peut causer une irritation cutanée. Éviter de respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.

### **Vêtements et équipement de protection: Manutention du concentré (mélange et chargement):**

Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures.

Rincer les gants avant de les enlever.

Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants, il est conseillé de porter une combinaison.

S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (473 L d' ALBAUGH 2,4-D Amine 600) par jour, les travailleurs doivent également employer un système fermé.

### **Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel):**

Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures.

Par voie aérienne, il est interdit de recourir à des signaleurs humains. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur fermé ou dans la cabine d'un avion fermée.

### **Mises en garde à prendre par l'opérateur:**

Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un équipement protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond ; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément ; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection personnel. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement protecteur personnel séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

## **MISES EN GARDE**

### **GÉNÉRALES:**

- Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé.
- Utilisez seulement dans un endroit bien ventilé.
- Les petites quantités peuvent endommager les plantes sensibles, les plantes ornementales et les autres plantes. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur la végétation désirable.
- Ne pas pulvériser durant les périodes de grands vents. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations grossières.
- Éviter de contaminer les étendues d'eau.
- Éviter la contamination des aliments.
- Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Conservez dans le contenant initial pendant l'entreposage.
- Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement.
- Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments.
- Entreposer au-dessus de 0 degrés C.
- AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.
- Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

**DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT:** Pour l'écimage manuel dans le maïs de grande culture, ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 14 jours suivant le traitement. Pour la récolte manuelle, l'élagage manuel, l'éclaircissage, le tuteurage (feuillage plein) et le palissage (n'importe quel feuillage) dans les framboises, ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 6 jours suivant le traitement. Pour toutes les autres cultures et les activités des travailleurs, ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant le traitement.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:** Toxique pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Veuillez-vous référer au livret ci-joint pour une description complète des mises en garde environnementales.

**PREMIERS SOINS:** En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. 2,4-D peut causer une grave irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements ou une perte temporaire de coordination. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée.

## **ÉLIMINATION:**

### **Pour contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration

municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Pour contenants réutilisables:** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Pour contenants rechargeables:** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

LIVRET

GROUPE

4

HERBICIDE

ALBAUGH 2,4-D Amine 600

HERBICIDE [SÉLECTIF]  
SOLUTION

COMMERCIAL - AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI.  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : 2,4-D (présent sous forme de sel de diméthylamine): 560 g /L

NO. D'ENREGISTREMENT: 31332 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 4 Litres – 1050 Litres

AVERTISSEMENT



POISON

Albaugh LLC  
1525 NE 36th Street  
Ankeny, IA 50021  
USA  
1-800-247-8013

AD032724

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300. **MISES EN GARDE:**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Peut causer une irritation cutanée. Éviter de respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.

**Vêtements et équipement de protection: Manutention du concentré (mélange et chargement):**

Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures.

Rincer les gants avant de les enlever.

Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants, il est conseillé de porter une combinaison.

S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (473 L d' ALBAUGH 2,4-D Amine 600) par jour, les travailleurs doivent également employer un système fermé.

### **Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel):**

Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures.

Par voie aérienne, il est interdit de recourir à des signaleurs humains. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur fermé ou dans la cabine d'un avion fermée.

### **Mises en garde à prendre par l'opérateur:**

Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un équipement protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond ; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément ; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection personnel. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement protecteur personnel séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

### **MISES EN GARDE GÉNÉRALES:**

- Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé.
- Utilisez seulement dans un endroit bien ventilé.
- Les petites quantités peuvent endommager les plantes sensibles, les plantes ornementales et les autres plantes. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur la végétation désirable.
- Ne pas pulvériser durant les périodes de grands vents. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations grossières.
- Éviter de contaminer les étendues d'eau.
- Éviter la contamination des aliments.
- Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Conservez dans le contenant initial pendant l'entreposage.
- Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement.
- Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments.
- Entreposer au-dessus de 0 degrés C.
- AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.
- Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

### **DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT:**

Pour l'écimage manuel dans le maïs de grande culture, ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 14 jours suivant le traitement. Pour la récolte manuelle, l'élagage manuel, l'éclaircissage, le tuteurage (feuillage plein) et le palissage (n'importe quel feuillage) dans les framboises, ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 6 jours suivant le traitement. Pour toutes les autres cultures et les activités des travailleurs, ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant le traitement.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:** Toxique pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Veuillez-vous référer au livret ci-joint pour une description complète des mises en garde environnementales.

**PREMIERS SOINS:** En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. 2,4-D peut causer une grave irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements ou une perte temporaire de coordination. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée.

## **ÉLIMINATION:**

### **Pour contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Pour contenants réutilisables:** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Pour contenants rechargeables:** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.



## TABLE DES MATIÈRES ALBAUGH 2,4-D Amine 600

Blé de printemps, orge, seigle	<b>ALLEZ À LA SECTION 1</b>	Fraisiers (Est du Canada seulement)	<b>ALLEZ À LA SECTION 12</b>
Blé d'hiver, seigle d'automne	<b>ALLEZ À LA SECTION 2</b>	Framboisiers (Est du Canada seulement)	<b>ALLEZ À LA SECTION 13</b>
Maïs cultivé	<b>ALLEZ À LA SECTION 3</b>	Canneberges	<b>ALLEZ À LA SECTION 14</b>
Mauvaises herbes supprimées; Taux d'application	<b>ALLEZ À LA SECTION 4</b>	Abres Fruitières en Production : pommiers, pêchers, poiriers, pruniers, abricotiers, cerisiers (fruits sucrés et aigres)	<b>ALLEZ À LA SECTION 15</b>
Sorgho Fourrager, millet fourrager	<b>ALLEZ À LA SECTION 5</b>	Mauvaises herbes et broussailles sur terrains non broutés ou non cultivés	<b>ALLEZ À LA SECTION 16</b>
PÂTURAGES ET PARCOURS ÉTABLIS (sans légumineuses)	<b>ALLEZ À LA SECTION 6</b>		
Cultures fourragères et de semence (graminées)	<b>ALLEZ À LA SECTION 7</b>	Mélanges en Cuve	<b>ALLEZ À LA SECTION 17</b>
Terres en chaume, bords de route, terres non cultivées	<b>ALLEZ À LA SECTION 8</b>	Mélange et Application	<b>ALLEZ À LA SECTION 18</b>
Intervalles pour la pré récolte et le broutage	<b>ALLEZ À LA SECTION 9</b>	Mises en garde	<b>ALLEZ À LA SECTION 19</b>
Gazons, parcours de golf établis, terrains de golf, pelouses, parcs	<b>ALLEZ À LA SECTION 10</b>	Premiers Soins	<b>ALLEZ À LA SECTION 20</b>
Asperges (Est du Canada seulement)	<b>ALLEZ À LA SECTION 11</b>	Renseignements Toxicologiques	<b>ALLEZ À LA SECTION 21</b>
		Élimination	<b>ALLEZ À LA SECTION 22</b>

### MODE D'EMPLOI:

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

### SECTION 1 – BLÉ DE PRINTEMPS, ORGE, SEIGLE

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne: Appliquer entre le stade de la 4<sup>e</sup> feuille étendue et le début du stade de la feuille étendard. (Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses).

**ALLEZ À LA SECTION 4**

### SECTION 2 - BLÉ D'HIVER, SEIGLE D'AUTOMNE

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne. Appliquez au printemps, entre le tallage complet et le début du stade de l'épiaison. N'appliquez pas à l'automne sur les plantules de céréales d'hiver.

**ALLEZ À LA SECTION 4**

### SECTION 3 - MAÏS CULTIVÉ

**Stade d'application:** Application terrestre seulement. Appliquez de façon généralisée avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuilles étendues) et/ou avant le stade de six feuilles. L'application généralisée sur les cultures plus avancées pourrait endommager le maïs. Dans le cas d'applications plus

tardives (maïs entre 15 et 75 cm avec feuilles étendues), utilisez un écran de protection ou sous forme de jet dirigé à l'aide de pendillards. Garder le jet à l'écart du feuillage de maïs.

N'appliquez pas pendant un intervalle de deux semaines avant la formation des soies et des aigrettes. Évitez de cultiver pour une période de deux semaines après l'application. Utiliser un minimum de 100L d'eau par hectare. N'ajoutez pas d'huile ou de surfactant.

## ALLEZ À LA SECTION 4

### SECTION 4 - MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET TAUX D'APPLICATION

Utiliser le taux requis pour supprimer les mauvaises herbes présentes. Afin de minimiser les risques d'endommager la culture, ne pas utiliser un taux supérieure à le taux recommandée pour la culture visée. Des taux supérieures peuvent être requises pour supprimer certaines espèces de mauvaises herbes. L'utilisation de taux supérieures aux taux recommandées pour une culture visée peut occasionner des dommages significatifs à la culture, et ne devraient être utilisées que lorsque le risque de dommages à une culture sera compensé par les avantages d'une suppression améliorée des mauvaises herbes. Appliquer quand la température est chaude et quand la culture et les mauvaises herbes sont en croissance active et que les mauvaises herbes sont à un stade où elles sont sensibles au traitement. Éviter d'appliquer le produit lors d'une sécheresse ou s'il fait exceptionnellement chaud.

#### Mauvaises herbes sensibles:

Laiteron potager, bardanette épineuse (jusqu'à 4 feuilles), bardane (avant le stade de 4 feuilles), lampourde glouteron, petite herbe à poux, vergerette annuelle, caméline faux-lin, fausse herbe à poux, sagesse-des-chirurgiens, salsifis majeur, grande herbe à poux, kochia à balais, chénopode blanc, moutardes (sauf moutarde des chiens et tanaise), crépis des toits (sensible à l'automne et au stade 1-2 feuilles au printemps), plantain, laitue scariole, amarante à racine rouge, ansérine de Russie, soude roulante, bourse-à-pasteur, grande ortie, tabouret des champs, mélilot (plantule), euphorbe à feuilles de thym, colza spontané, radis sauvage, tournesol sauvage (des prairies).

**Stade optimal de croissance des mauvaises herbes:** 2 à 4 feuilles, croissance active.\*

#### Taux d'application sur mauvaises herbes sensibles:

Petites plantules, bonnes conditions de croissance: 600 mL/ha  
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte: 950 mL/ha

\* La suppression des mauvaises herbes pourrait être réduite si le stade optimal de croissance des mauvaises herbes est dépassé.

#### Mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Laitue bleue, armoise bisannuelle, pourpier commun, Patience crépue (jusqu'à 4 feuilles), pisselit dans la pelouse, moutarde des chiens et tanaise, sagesse-des chirurgiens (avant l'élongation), séneçon vulgaire, herbe à gomme, galinsoga cilié, épervière, prunelle vulgaire, liseron des haies, renouée (jusqu'à 4 feuilles), crépis des toits (au printemps, avant l'élongation), chénopode glauque, lépidie densiflore, matricaire odorante, amarante fausse-blite, centaurée de Russie, petite oseille, amarante blanche, abutilon, barbarée vulgaire (avant le stade de 4 feuilles).

**Stade optimal de croissance des mauvaises herbes:** 2 à 4 feuilles, croissance active.\*

#### Taux d'application sur mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Petites plantules, bonnes conditions de croissance : 1,0 L/ha  
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte : 1,5 L/ha

**NOTEZ:** Les taux élevés d'application peuvent résulter en plants de la culture déformés. Cependant, une meilleure suppression des mauvaises herbes résultera probablement en rendements plus élevés.

\* La suppression des mauvaises herbes pourrait être réduite si le stade optimal de croissance des mauvaises herbes est dépassé.

**SUPPRESSION DES PARTIES ÉPIGÉES DE LA MAUVAISE HERBE SEULEMENT:**

Armoise bisannuelle, laitue bleue, chardon vulgaire, bardane, bouton d'or, chardon des champs, pisselit officinal des champs, liseron des champs, herbe à gomme, liseron des haies, cranson dravier, euphorbe érule, céraïste vulgaire\*, laituron des champs, centaurée de Russie, sarrasin de tartarie, cardère des bois, tournesol spontané, barbarée vulgaire (supprimée avec applications avant le stade de 4 feuilles).

\* Utilisez le taux maximum indiqué ci-dessous pour la répression seulement.

**Taux d'application (suppression des parties épigées de la mauvaise herbe seulement):**

Petites plantules, bonnes conditions de croissance : 1,0 L/ha  
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte : 1,5 L/ha

**NOTEZ:** À utiliser dans la culture seulement. Ces taux d'application peuvent résulter en dommages considérables dans certaines cultures et doivent seulement être utilisés dans les cas où les dommages seront tolérés.

**Taux d'application sécuritaire maximum pour les cultures suivantes :**

Blé de printemps, orge, seigle: 1,0 L/ha  
Blé d'hiver, seigle d'automne: 900 mL/ha  
Maïs cultivé: 1,0 L/ha

**Ne dépassez pas le taux d'application maximum contre les mauvaises herbes correspondantes dans aucune culture. Ne pas traiter plus d'une fois par année.**

**ALLEZ À LA SECTION 9**

**SECTION 5 - SORGHO FOURRAGER, MILLET FOURRAGER**

**Stade d'application:** Application terrestre seulement. Traiter en post émergence des mauvaises herbes et de la récolte quand la récolte est au stade de 4 à 6 feuilles, avant la fermeture du couvert végétal.

**Mauvaises herbes sensibles:** Comme décrit dans la Section 4.

**Taux d'application:**

Jeunes plants (plantules), bonne conditions de croissance: 500 mL/ha  
Mauvaises herbes en bouton, conditions sèches très forte infestation: 1,0 L/ha

**Mauvaises herbes difficiles à supprimer:** Comme décrit dans la Section 4.

**Taux d'application:** Jeunes plants (plantules), bonne conditions de végétation: 1,0 L/ha  
Ne pas traiter plus d'une fois par année.

**ALLEZ À LA SECTION 9**

**SECTION 6 - PÂTURAGES ÉTABLIS, PARCOURS NATUREL (SANS LÉGUMINEUSES)**

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne. Appliquez durant la période de croissance rapide, habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre. Appliquez lorsque le pâturage a été brouté ou coupé et lorsque la croissance a recommencé. Une deuxième application pourrait être nécessaire. N'appliquez pas sur les graminées récemment semées et avant que le pâturage soit bien établi. L'application de l'herbicide peut être fait jusqu'à deux semaines avant la période de gelée quand les conditions de croissance et d'humidité du sol sont bonnes. Après un traitement au ALBAUGH 2,4-D Amine 600, il est possible que les plantes qui sont toxiques pour le bétail (p.ex., le séneçon jacobée, les cicutaires maculées, la ciguë maculée et le zigadène vénéneux) soient plus appétissantes et préférablement broutées. Tant qu'on ne les aura pas enlevées, qu'elles ne seront pas mortes ou qu'elles n'auront pas recommencé à pousser normalement, ne pas faire paître le bétail sur la surface traitée.

**Mauvaises herbes supprimées:** Consultez la Section 4.

**Taux d'application:** Jusqu'à 1,5 à 4,0 L/ha dans 100-300 litres d'eau par hectare. Utilisez le taux plus élevé contre les mauvaises herbes vivaces.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**ALLEZ À LA SECTION 9**

## **SECTION 7 - CULTURES FOURRAGÈRES ET DE SEMENCE (GRAMINÉES)**

**Stade d'application:** Application terrestre seulement.

**Stade du semis implantation du peuplement** – Peut être utilisé sur les semis depuis le stade 3 feuilles jusqu'avant le gonflement.

**Graminées implantées** - Appliquer au printemps, jusqu'au gonflement des graminées, ou à l'automne, après la récolte, pour supprimer les dicotylédones annuelles et bisannuelles.

**Mauvaises herbes supprimées:** Consultez la Section 4.

**Taux d'application: Stade du semis-implantation du peuplement :**  
0,49 à 0,95 L/ha dans 100-200 litres d'eau par hectare.

**Graminées implantées :**  
0,6 à 1,9 L/ha dans 100-300 litres d'eau par hectare.

Graminées semencières établies – ne pas appliquer plus de 0,95 L de produit par hectare. Ne pas utiliser pendant la floraison ni la pollinisation, sinon le rendement des semences sera moindre. Pour supprimer les mauvaises herbes à germination tardive, comme l'odontite rouge, utiliser 0,95 L de produit par hectare, après la première récolte. Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**ALLEZ À LA SECTION 9**

## **SECTION 8 – TERRES EN CHAUME, BORDS DE ROUTE, TERRES NON EN CULTURE.**

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne pour chaume et terrains non cultivés. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AERIENNE SUR LES BORDS DE ROUTE.

**Mauvaises herbes supprimées:** Consultez la Section 4.

**Taux d'application sur mauvaises herbes sensibles:**

Petites plantules :	1,5 L/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte:	2,75 L/ha

**Mauvaises herbes difficiles à supprimer:** Consultez la Section 4.

**Taux d'application sur mauvaises herbes difficiles à supprimer:**

Petites plantules (jusqu'à 4 feuilles):	2,75 L/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte, mauvaises herbes vivaces et petites broussailles:	4 L/ha
Ne pas traiter plus de 2 fois par année.	

**NOTEZ:**

Pulvériser complètement en utilisant 100 L d'eau ou plus par hectare par application terrestre. Contre les mauvaises herbes vivaces et les plantes ligneuses sensibles, employer le taux maximale; un deuxième traitement sera peut-être nécessaire. En déchaumant et en traitant après la repousse, on obtiendra peut-être de meilleurs résultats.

NE PAS traiter les graminées pastorales nouvellement ensemencées avant qu'elles soient établies.

Lorsque les conditions sont favorables à la croissance et que l'humidité du sol est suffisante, on peut normalement traiter jusqu'à 2 semaines avant le gel. Après un traitement à l'ALBAUGH 2,4-D Amine 600, il est possible que les plantes qui sont toxiques pour le bétail (p.ex., le séneçon jacobée, les cicutaires maculées, la ciguë maculée et le zigadène vénéneux) soient plus appétissantes et préférablement broutées. Tant qu'on ne les aura pas enlevées, qu'elles ne seront pas mortes ou qu'elles n'auont pas recommencé à pousser normalement, ne pas faire paître le bétail sur la surface traitée.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 4,8 L d'ALBAUGH 2,4-D Amine 600 par personne par jour pour bords de route ou terres non cultivées.

**ALLEZ À LA SECTION 9**

**SECTION 9 – INTERVALLES PRÉ-RÉCOLTE/DE PÂTURAGE (cultures céréalières, maïs cultivé, sorgho fourrager, millet fourrager, pâturages et, parcours naturel établis, cultures fourragères):**

1. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
2. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.
3. Retirer les animaux de boucherie des champs traités, au moins 3 jours avant l'abattage.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

**SECTION 10 - GAZONS, PARCOURS DE GOLF ÉTABLIS, TERRAINS DE GOLF, PELOUSES, PARCS**

**Stade d'application:** NE PAS appliquer par voie aérienne. Traiter au printemps (mai et début de juin) et au début de Septembre avant le gonflement des graminées pour obtenir de meilleurs résultats.

**Mauvaises herbes supprimées:**

Plantain, pissenlit, patience crépue, moutarde, amarante, herbe à poux, bourse à pasteur et autres mauvaises herbes sensibles au 2,4-D (consultez la Section 4 pour une liste complète).

**Taux d'application:** 1,9 L/ha dans 100-200 litres d'eau par hectare.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

Ce nombre ne comprend pas les traitements localisés.

**Délai d'accès après traitement:**

Pendant l'application du produit, ne pas laisser les gens (excepté l'opérateur) ni les animaux de compagnie pénétrer dans la zone traitée. N'entrer dans la zone traitée qu'après avoir laissé sécher complètement le produit pulvérisé.

**Notes d'application :**

NE PAS appliquer à un gazon contenant les espèces d'agrostide ou sur les nouvelles pelouses parce que des dommages peuvent se produire. N'appliquez pas s'il y a possibilité de précipitation dans les prochaines 24 heures. Éviter l'application si le temps est chaud (au-dessus de 27 deg. C) et/ou sec. Éviter la tonte 4 jours avant et après une application.

Si l'envahissement des mauvaises herbes ne justifie pas un traitement généralisé (c'est-à-dire sur la pelouse entière), envisager des applications locales seulement aux endroits où poussent des mauvaises herbes.

Ce produit est efficace seulement lorsqu'il est appliqué sur les feuilles des mauvaises herbes en pleine croissance. Ce produit n'empêche pas la croissance de nouvelles mauvaises herbes. Appliquer seulement en présence de plantes nuisibles. NE PAS appliquer sur les racines exposées des arbres et des plantes ornementales.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

**SECTION 11 - ASPERGES (EST DU CANADA SEULEMENT)**

**Stade d'application:** NE PAS appliquer par voie aérienne. Traiter au début de la saison, juste après une coupe ou un disquage. Peut aussi être appliqué 3 semaines après un disquage post-cultural, et ce, en pulvérisation dirigée pour éviter de mouiller les asperges.

**Mauvaises herbes sensibles:** Comme décrit dans la Section 4.

**Taux d'application:** 1,7 à 2,3 L/ha. Utiliser le taux d'application le plus faible pour les espèces plus sensibles et le taux plus élevé pour les mauvaises herbes difficiles à supprimer ou où la suppression des parties épiquées de la mauvaise herbe est acceptable dans la Section 4. Appliquer dans 50-200 litres d'eau par hectare.

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

**Notez :** Si le brouillard de pulvérisation dérive directement sur les pointes sortant de terre, celles-ci peuvent se déformer (c.-à-d. se tordre). Les tiges sortant de terre par la suite seront normales.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

**SECTION 12 - FRAISIERS (EST DU CANADA SEULEMENT)**

**Méthode de traitement:** NE PAS appliquer par voie aérienne.

**Après la plantation :** Traiter 2 à 4 semaines APRÈS LA PLANTATION, mais avant que les stolons ne prennent racine en juin. Il est recommandé d'utiliser une buse à faible pression et aux gouttelettes grossières.

**Rénovation du peuplement :**

Appliquer après la récolte mais avant la tonte. Après le traitement, attendre quelques jours avant de tondre. NE PAS traiter entre la mi-août et la dormance d'automne à cause des dommages possibles sur la

formation des boutons à fleurs. La variété Veestar est plus sensible que la variété Redcoat. Un tel traitement peut provoquer une déformation temporaire des feuilles.

**Taux d'application: Après la plantation :** 0,82 L/ha

**Rénovation du peuplement :** 1,7 L/ha

Appliquer dans 100-200 litres d'eau par hectare.

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

### **SECTION 13 - FRAMBOISIERS (EST DU CANADA SEULEMENT)**

**Méthode de traitement: NE PAS appliquer par voie aérienne.**

Traiter n'importe quand, SAUF PENDANT LA FLORAISON. Éviter de pulvériser les nouvelles pousses.

**Taux d'application:** 0,93 L/ha. Appliquer dans 100-200 litres d'eau par hectare. Pour les traitements localisés, on peut se servir d'un taux plus élevée.

**Taux d'application maximum :**

**Traitement généralisé:** 0,93 L/ha. Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**Traitement localisé:** 2,23 L/ha

**ALLEZ À LA SECTION 18**

### **SECTION 14 - CANNEBERGES**

**Méthode de traitement: NE PAS appliquer par voie aérienne.**

Traiter les mauvaises herbes en pleine croissance en juin-juillet, en essayant les mauvaises herbes qui dominent les canneberges. Éviter tout contact avec les canneberges pour ne pas les abîmer. Appliquer le produit une seule fois par année, jusqu'à 50 jours avant la récolte.

**Taux d'application:** Appliquer avec une solution d'une partie d'ALBAUGH 2,4-D Amine 600 et 2,6 parties d'eau (solution 27,5 %).

**Mauvaises herbes particulières supprimées :** Toutes les mauvaises herbes cataloguées (consultez la Section 4), y compris la reine des prés, le millepertuis, l'aulne et l'aster ponceau.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

### **SECTION 15 - ARBRES FRUITIERS EN PRODUCTION pommiers, pêchers, poiriers, pruniers, abricotiers, cerisiers (cerises douces et aigres).**

**Stade d'application:** Traiter tôt au printemps après la levée des mauvaises herbes, avant la cueillette en respectant le délai de 80 jours ou bien après la cueillette, sur les espèces à feuilles larges en croissance active. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

**Espèces supprimées:** Plantain, pissenlit, patience crépue, moutardes, amarante à racine rouge, amarante fausse-blite, ansérine de Russie, petite herbe à poux, bourse-à-pasteur, chénopode blanc, tabouret des champs, lampourde glouteron, laitue scariote, crépis des toits (rosette d'automne ou au printemps au stade de 1-2 feuilles), soude roulante, laiteron (jeunes plants) et chardon des champs (jeunes plants).

**Taux d'application:** 1,7 L/ha

**Délai avant la récolte:** Ne pas appliquer aux mauvaises herbes moins de 80 jours avant la cueillette des fruits.

**Précaution:** Ne pas traiter quand il y a des fruits utilisables sur le sol du verger.

**Délai d'accès après traitement:**

Pendant le traitement, ne pas admettre sur les lieux les gens (sauf l'opérateur) ou les animaux de compagnie. Ne pas retourner à l'endroit traité avant que l'herbicide ait séché complètement.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

**SECTION 16 - MAUVAISES HERBES ET BROUSAILLES SUR TERRAINS NON BROUTÉS OU NON CULTIVÉS** (tels que les servitudes des réseaux de services publics, les servitudes pour le transport, les zones aéroportuaires, les terrains incultes et les parcs industriels)

**Taux d'application :** 2,75 – 7,90 L/ha Utiliser le taux d'application le plus faible pour les espèces plus sensibles, comme le cerisier de Virginie, la symphorine de l'ouest, le saule et les peupliers.

**Espèces sensibles :** Consultez les calendriers de pulvérisation provinciaux pour une liste d'espèces de mauvaises herbes sensibles. Application terrestre ou aérienne.

**Quantité d'eau :** Utiliser suffisamment d'eau pour complètement mouiller le feuillage, soit 1000 à 3000 L/ha pour l'application terrestre. Là où seulement les herbes sont présentes, utilisez 100 à 200 L par hectare de solution. Pour l'application aérienne, utilisez 55 à 165 L par hectare de solution.

**Taux d'application maximum :**

**Suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces :** 4 L/ha

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 4,8 L par personne par jour.

**Suppression des plantes ligneuses:** 7,90 L/ha

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 8,9 L par personne par jour sans respirateur, ou 14,3 L par personne par jour avec respirateur.

**Notez :** Pulvériser sur les broussailles mesurant jusqu'à 3 mètres de hauteur, après le développement du feuillage. Pour de meilleurs résultats, appliquez l'herbicide aussitôt que les feuilles sont complètement ouvertes. Appliquez suffisamment de solution pour complètement mouiller toutes les parties de la plante, jusqu'au sol. Les broussailles ou les arbres excédant 3 mètres de hauteur doivent être coupés près du sol et pulvérisés lorsque les repousses atteignent au moins 0,6 m de hauteur. L'application de l'herbicide peut être faite jusqu'à deux semaines avant la période de gelée quand les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

**SECTION 17 – MÉLANGES EN CUVE**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut



suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette. Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Albaugh LLC au 1-800-247-8013 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

## **SECTION 18- MÉLANGE, APPLICATION ET MISES EN GARDE CONCERNANT**

### **L'UTILISATION:**

1. Remplir le réservoir d'eau à la moitié. Commencer à agiter.
2. Ajouter l'ALBAUGH 2,4-D Amine 600.
3. Finir de remplir le réservoir.
4. Utilisez 50-200 L/ha d'eau pour l'application terrestre, à moins d'indications particulières sur les étiquettes des produits d'association.
5. Ne pas dépasser 275 kPa de pression pour l'application terrestre.

**Application par pulvérisateur agricole:** NE PAS appliquer lors des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm moins au-dessus de la culture ou du sol.

**Application par voie aérienne:** NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par du Comité Fédéral, Provincial et Territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides*.

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Il est interdit de recourir à des signaleurs humains.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de

l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

## ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette

Dans le cas de l'application dans des emprises, aucune zone tampon de pulvérisation n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduit la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :					
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat estuarien/marin d'une profondeur de:		Habitat terrestre	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m		
Pulvérisateur agricole	Gazons, parcours de golf établis, terrains de golf, pelouses, parcs	1	0	1	0	1	
	Cultures de grande production*	1	0	1	0	1	
	Jachères, chaume de cultures, pâturages, grands pâturages libres, terrains non broutés / non cultivés (y compris les bords de chemin, les emprises** et l'utilisation à des fins de débroussaillage)	1	0	1	0	2	
Aérienne	Cultures de grande production*	Voilure fixe	1	0	1	0	45
		Voilure tournante	1	0	1	0	40

	Jachères, chaume de cultures, pâturages, grands pâturages libres		Voilure fixe	1	0	1	0	60
			Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Terres non agricoles (y compris les bords de chemin, les emprises** et l'utilisation à des fins de débroussaillage)	4 L/ha (2,24 kg a.e./ha)	Voilure fixe	1	0	1	0	150**
			Voilure tournante	1	0	1	0	80**
	8,0 L/ha (4,48 kg a.e./ha)	Voilure fixe	2	0	2	0	225**	
		Voilure tournante	1	0	1	0	100**	

\* Cultures de grande production suivantes: céréales (blé de printemps, orge, seigle, blé d'hiver, seigle d'automne), maïs cultivé, sorgho fourrager et millet fourrager, cultures fourragères et de semence (graminées), Asperges (Est du Canada seulement), fraisières (Est du Canada seulement), framboisiers (Est du Canada seulement), canneberges, arbres fruitiers en production [pommiers, pêchers, poiriers, pruniers, abricotiers, cerisiers (cerises douces et aigres) et des bleuets en corymbes.

\*\* Des zones tampons de pulvérisation pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications sur les emprises (notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité publique et les routes).

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## ALLEZ À LA SECTION 19

### SECTION 19 – MISES EN GARDE

**Mises en garde de manutention: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Peut causer une irritation cutanée. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.

**Vêtements et équipement de protection: Manutention du concentré (mélange et chargement):** Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants, il est conseillé de porter une combinaison. S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (473 L d'ALBAUGH 2,4-D Amine 600) par jour, les travailleurs doivent également employer un système fermé.

### **Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel):**

Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Par voie aérienne, il est interdit de recourir à des signaleurs humains. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors

de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur ou dans la cabine d'un avion.

**Mises en garde à prendre par l'opérateur:** Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un équipement protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans les vêtements, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond ; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément ; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection personnel. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement protecteur personnel séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

**MISES EN GARDE GÉNÉRALES:** Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez seulement dans un endroit bien ventilé. Évitez la contamination de la nourriture.

**Système de transfert:** Pour les contenants de plus de 20 L, utiliser un système de transfert qui évite de verser à l'air libre le concentré liquide lors du transvasement de ces contenants dans le réservoir employé pour la pulvérisation.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

**DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT:** Pour l'écimage manuel dans le maïs de grande culture, ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 14 jours suivant le traitement. Pour la récolte manuelle, l'élagage manuel, l'éclaircissage, le tuteurage (feuillage plein) et le palissage (n'importe quel feuillage) dans les framboises, ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 6 jours suivant le traitement. Pour toutes les autres cultures et les activités des travailleurs, ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant le traitement.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:**

Toxique pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales.

**Lessivage:**

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

**Ruissellement:**

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau. Pour prévenir le ruissellement, éviter de pulvériser sur les allées, les trottoirs ou toute autre surface revêtue.

Ne pas irriguer dans les 24 heures suivantes l'application.

#### **Entreposage :**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement.

Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments.

Entreposer au-dessus de 0 degrés C. AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.

#### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que

ALBAUGH 2,4-D Amine 600 est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à ALBAUGH 2,4-D Amine 600 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

**Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:** Dans la mesure du possible, alterner le ALBAUGH 2,4-D Amine 600 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanger en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes. Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Albaugh LLC au 1-204-233-3461.

**ALLEZ À LA SECTION 22**

## **SECTION 20 - PREMIERS SOINS**

**En cas d'empoisonnement**, appeler un médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**ALLEZ À LA SECTION 22**

## **SECTION 21- RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Le 2,4-D peut causer une grave irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements ou une perte temporaire de coordination musculaire. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée. Traiter selon les symptômes.

**ALLEZ À LA SECTION 22**

## **SECTION 22 - ÉLIMINATION**

**Pour contenants recyclables** : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

**Pour contenants réutilisables** : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Pour contenants rechargeables:** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.